



# Handicap et succession validité pour un retraité

Par **HB37**, le **08/04/2015** à **09:14**

bonjour,  
le législateur prévoit un abattement pour handicap physique ou moral lors d'une succession.  
Le texte stipule " *est également justifiée par des considérations économiques liées à l'incapacité des intéressés de travailler dans des conditions normales de rentabilité.*"

d'où ma question :  
faut-il être en activité pour prétendre à cet abattement ?  
ou : un retraité donc a fortiori une personne qui ne travaille pas peut-il prétendre à cet abattement .